

Cour d'Appel d'Orléans  
Tribunal judiciaire de Blois  
Jugement prononcé le :  
Chambre correctionnelle  
N° minute :  
N° parquet :

Extrait des minutes du Greffe  
du Tribunal Judiciaire  
de Blois

## JUGEMENT CORRECTIONNEL JUGEMENT SUR OPPOSITION

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Blois le VINGT-CINQ MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS,

composé de vice-président, président du tribunal correctionnel désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de

en présence de vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

**ET**

**Jugé et opposant .**

Nom :

né le

de

Nationalité :

Situation familiale :

Situation professionnelle :

Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Situation pénale :

*comparant assisté de Maître SCHINAZI Allan avocat au barreau de PARIS*

**Prévenu du chef de :**

- CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS.

**DEBATS**

26/12/2023 =  
extrait + 1 CCC  
me SCHINAZI  
Allan + 1 CCC  
dossier



PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et

par jugement contradictoire à l'égard

Déclare recevable l'opposition formée

Met à néant l'ordonnance pénale correctionnelle  
Président du tribunal judiciaire

rendue par le

Statuant à nouveau ;

**SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :**

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le prévenu ;

Annule le procès-verbal relatif au prélèvement salivaire et l'expertise toxicologique ;

Relaxe : des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE

POUR EXPEDITION  
CERTIFIEE CONFORME  
LE GREFFIER

LE PRESIDENT

